

Montréal, le 14 février 2011

Aux professionnelles et professionnels des Commissions scolaires
Membres de la FPPE

Le Conseil du Trésor affiche actuellement les ajustements qu'il entend apporter aux échelles salariales de certains corps d'emplois à prédominance féminine à la suite de l'opération de maintien de l'équité salariale que tout employeur doit réaliser à tous les 5 ans.

Rappelons d'abord que c'est la *Loi sur l'équité salariale* qui oblige les employeurs, dont le Gouvernement du Québec fait partie, à réaliser l'équité salariale dans leur entreprise. La loi «a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine».

La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec a mis sur pied un comité qui s'assurera de faire toutes les interventions nécessaires dans cet important dossier. La première réunion du comité a eu lieu le 10 février dernier et a préparé les questions à poser et les observations qui devront être faites au Conseil du Trésor pour défendre les conditions de travail des professionnelles et professionnels.

Les questions et observations touchent quatre grands thèmes, soit :

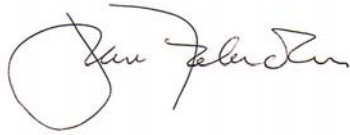
- les changements de prédominance qui sont survenus depuis l'établissement du *Programme d'équité salariale pour le secteur de la santé et des services sociaux et de l'Éducation* en 2006. Par exemple, les conseillères et conseillers d'orientation sont à 77 % des femmes et ne devraient plus être considérés à prédominance masculine. De même, les conseillères et conseillers pédagogiques sont à 73 % des femmes et ne devraient plus être considérés sans prédominance ou mixtes, mais bien à prédominance féminine;
- la séparation des corps d'emplois (ex. orthophonistes et agentes et agents de correction du langage) aurait dû mener à de nouvelles évaluations pour chacun des corps d'emplois concernés;
- le Conseil du Trésor a procédé à certaines évaluations sans la participation des professionnelles et professionnels, ce qui est inacceptable pour nous;
- de nouvelles tâches sont apparues dans bon nombre de corps d'emplois depuis 2006 et le Conseil du Trésor ne semble pas en avoir tenu compte.

Les salariées et salariés ont jusqu'au 18 février pour poser leurs questions et faire leurs observations. La FPPE, par l'entremise du soussigné et en collaboration avec les autres présidences des fédérations de la CSQ, soumettra ses questions et observations. Les professionnelles et professionnels qui le désirent peuvent cliquer sur le lien suivant: <http://questionnaires.csq.qc.net/index.php?id=4801> pour accéder à la lettre-type préparée par la CSQ et envoyer directement au Conseil du Trésor leurs propres questions et observations.

Le Conseil du Trésor prendra connaissance des questions et observations qui lui auront été acheminées et procédera à un nouvel affichage le ou vers le 20 mars prochain. C'est alors que nous apprendrons s'il a tenu compte de celles-ci et jusqu'à quel point. Les salariées et salariés et les associations accréditées (la FPPE, notamment) auront par la suite 60 jours (vers le 19 mai) pour déposer leurs plaintes.

La FPPE souscrit à l'objectif d'assurer l'équité salariale. Elle ne veut toutefois pas que les professionnelles et professionnels en subissent les contrecoups et soient à leur tour traités de façon inéquitable et fera les interventions en ce sens. Il sera important que les professionnelles et professionnels serrent les rangs et fassent preuve de la plus grande solidarité dans cet important dossier.

Solidairement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Falardeau', written in a cursive style.

Jean Falardeau
Président
Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec